



POLITIQUE

ADM.25

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : 30 janvier 2008

Politique :

Révisée le :

## COMMANDITES

### ÉNONCÉ :

Le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud est ouvert à la contribution de dons et de commandites des agences, organismes, entreprises, paroisses et particuliers dont les activités sont compatibles avec la mission et la vision du Conseil.

Une *commandite* est un appui monétaire ou en biens offert à une école ou au Conseil et qui exige une reconnaissance publique ou un traitement préférentiel du commanditaire, alors qu'un *don* est un appui monétaire ou autre sans attente de reconnaissance publique de la part du donateur (*Pour plus d'information sur les dons, voir la politique ADM. 18 Dons*).

### BUT :

Par cette politique le Conseil s'engage à maintenir dans ses écoles un climat favorable à la poursuite des objectifs d'éducation sans ingérence extérieure indue, et à éviter que le personnel et les élèves, dans leurs milieux de travail et d'apprentissage, soient soumis à toutes sortes de propagande, de publicité et de sollicitation à des fins politiques, idéologiques et commerciales.

### À PRESCRIRE :

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation émette les directives appropriées afin d'assurer que toute entente de commandite :

- a) favorise l'avancement de l'éducation catholique de langue française;
- b) soit cohérente avec la mission et la vision du Conseil;
- c) puisse être terminée sur le champ si des doutes raisonnables permettent de croire que le commanditaire n'agit pas en cohérence avec la mission et la vision du Conseil ou n'honore pas les termes de la dite entente.

### À PROSCRIRE :

Le Conseil trouve inacceptable :

- a) les commandites qui font la promotion de mauvaises habitudes de vie (tabac, aliments à faible valeur nutritive, alcool, etc.)
- b) que les élèves soient exploités par les commanditaires.